



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 13 JANVIER 2025**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 13 janvier 2025 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 26.1 Nomination - Chef de division au Service des communications ;
- 26.2 Subvention à des organismes sans but lucratif - Association des marchands du quartier Greene et Association des marchands de Westmount du Village Victoria.

5. RAPPORTS AU CONSEIL

5.1. CORRESPONDANCE

Les documents suivants sont déposés :

- Liste des règlements adoptés au conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 ;
- Lettre d'Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville de Montréal, concernant le règlement RCG 14-029-6 intitulé *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029), ainsi qu'une copie certifiée conforme du règlement RCG 14-029-6 et de la résolution CG24 0687 ;
- Lettre d'Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville de Montréal, concernant le règlement RCG 14-029-7 intitulé *Règlement modifiant le Schéma*

d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), ainsi qu'une copie certifiée conforme du règlement RCG 14-029-7 et de la résolution CG24 0686 ;

- Règlement 04-047-272 de la Ville de Montréal intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) ainsi que le Certificat de publication du règlement 04-047-272 ;
- Dépôt du projet de loi n° 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* ;
- Résolutions de deux (2) municipalités en lien avec la demande d'appui pour la révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) pour les taxes de la Sûreté du Québec ;
- Résolutions de deux (2) municipalités en lien avec la demande d'appui pour la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ;
- Avis en français et en anglais de la Ville de Montréal concernant l'étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034 ;
- Avis en français et en anglais de la Ville de Montréal concernant la présentation publique d'études sur l'interpellation et l'interception policières se rapportant au profilage racial.

5.2. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de la main-d'oeuvre pour le mois de novembre 2024 est déposé.

5.3. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de novembre 2024 est déposée.

5.4. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de novembre 2024 est déposée.

5.5. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

Les listes de facturation des droits de mutation pour le mois de novembre 2024 sont déposées.

**6. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir dans les mois de janvier à octobre 2025, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

7. NOMINATION DE MAIRES SUPPLÉANTS - ANNÉE 2025

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE la conseillère Anitra M. Bostock soit nommée mairesse suppléante pour les mois de février, mars et avril 2025 ;

QUE la conseillère Mary Gallery soit nommée mairesse suppléante pour les mois de mai, juin et juillet 2025 ;

QUE le conseiller Matthew E. Aronson soit nommé maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2025.

**8. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR
L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une (1) fois par mois, et établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2024, le Conseil a adopté un calendrier des séances ordinaires du Conseil pour 2025 (résolution n° 2024-11-254) ;

ATTENDU QUE la prochaine élection municipale aura lieu au mois de novembre 2025, et que la tenue de celle-ci a des impacts sur les dates des séances ordinaires pour les mois d'octobre à décembre 2025.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le calendrier 2025 des séances ordinaires soit modifié, afin que les séances des mois d'octobre, de novembre et de décembre se tiennent :

- Le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h00 ;
- Le lundi 17 novembre 2025 à 19h00 ;
- Le lundi 8 décembre 2025 à 19h00.

9. APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique *La persévérance fait toute la différence*. Il s'agit d'un moment clé dans l'année qui témoigne de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiants ;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire ;

ATTENDU QUE derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance et qu'il est important de valoriser chaque effort et étape du parcours éducatif ;

ATTENDU QUE les élus de la Ville de Westmount veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation.

PROPOSEUR

Conseillère Roux

APPUYEUR

IDENTIFIER la semaine du 10 au 14 février 2025 comme celle des Journées de la persévérance scolaire ;

APPUYER la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2025 sur la thématique *La persévérance fait toute la différence*.

10. ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2024 POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE la Ville de Westmount doit produire un plan d'action annuel en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, afin d'identifier les objectifs et mesures prises pour faciliter l'intégration des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser l'intégration des personnes handicapées et de leurs familles dans leur milieu de vie qu'est la Ville de Westmount, ainsi que le développement et l'organisation de ressources et de services à leur égard ;

ATTENDU QUE le Service des communications de la Ville a préparé le *Plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées*.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE soit adopté le Plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées ainsi que le répertoire des lieux accessibles pour l'année 2024, conformément aux documents inclus dans le sommaire décisionnel 2024-2471.

11. ENTENTE AVEC LA BATTERIE DE WESTMOUNT – AIDE À UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ATTENDU QUE la Batterie de Westmount (la Batterie) est une personne morale sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir l'histoire de l'artillerie canadienne ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount est propriétaire de deux (2) canons britanniques historiques et que la Batterie a procédé à leur restauration ;

ATTENDU QUE les canons de la Ville nécessitent de l'entretien ;

ATTENDU QUE la Batterie souhaite mettre en valeur les canons de la Ville, notamment en les incluant à une activité annuelle organisée par la Ville ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités d'accorder une aide à des organismes sans but lucratif.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

ACCEPTER les termes et conditions de l'entente à intervenir entre la Ville de Westmount et la Batterie de Westmount, telle que jointe à la présente résolution ;

AUTORISER la Directrice générale à représenter la Ville de Westmount et à signer, pour et au nom de la Ville de Westmount, l'entente jointe à la résolution, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente ;

QU'une aide monétaire de 3 000 \$ soit accordée à la Batterie de Westmount, le tout, conformément aux informations financières du sommaire décisionnel n° 2024-2484.

12. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE - INSTALLATIONS D'HYDRO WESTMOUNT POUR LE PROJET ALBERT SQUARE

ATTENDU QU'Hydro Westmount est la seule entité responsable de la fourniture d'électricité sur le territoire de la Ville de Westmount ;

ATTENDU QUE le projet résidentiel Albert Square, sur le lot 1 581 201, nécessite la mise en place d'installations électriques d'Hydro Westmount pour l'alimentation en électricité du projet ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser un/des conduit(s) souterrain(s) entre le puits d'accès d'Hydro Westmount sur la rue Prince Albert et les propriétés du lot 1 581 201 ;

ATTENDU QUE les conduits souterrains mentionnés ci-dessus seront mis en place pour assurer le service électrique du projet Albert Square ainsi que pour les résidents touchés en bordure du projet, au 49 et 51, rue York, Westmount ;

ATTENDU QUE les conduits et équipements électriques mis en place seront la propriété exclusive d'Hydro Westmount ;

ATTENDU QU'Hydro Westmount doit être autorisée à entrer dans un lieu de servitude légale pour effectuer tous les travaux nécessaires à l'établissement, au maintien, à

l'inspection, à l'interruption ou au transfert d'électricité et à exécuter l'installation des conduits souterrains.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer un acte de servitude au nom de la Ville de Westmount pour l'installation d'équipements électriques dans le cadre du projet Albert Square ;

QUE la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer tout document servant à mettre en oeuvre ladite servitude.

13. DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DE L'ÉVALUATION DE RENDEMENT POUR CERTAINS CONTRATS

ATTENDU QUE la Ville de Westmount mène actuellement plusieurs projets importants nécessitant la conclusion de contrats d'approvisionnement, de services et de construction avec différents fournisseurs et entrepreneurs ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, dans une perspective de saine gestion des fonds publics, que le déroulement de ses projets soit fait dans le respect des dispositions contractuelles et que ses fonctionnaires disposent de tous les leviers prévus par la loi à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'évaluer le rendement de ses fournisseurs et entrepreneurs qui se sont vu adjuger de tels contrats ;

ATTENDU QUE ces évaluations de rendement doivent être réalisées par une personne désignée à cette fin par le Conseil.

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE les personnes suivantes soient désignées responsables de la préparation d'une évaluation de rendement dans le cadre des contrats identifiés ci-après :

Contrat	Personne désignée
PUB-2023-057	Elisa Gaetano, Service du Génie
PUB-2023-046	Patrick Duchesne, Service du Génie

14. OCTROI D'UN MANDAT D'EXPERTISE SUR L'ANCIEN INCINÉRATEUR - STGM ARCHITECTES

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), représenté par le Procureur Général du Québec (PG) a exproprié des immeubles appartenant à la Ville de Westmount (dossiers SAI-M-179472-1012, SAI-M-181888-1103, SAI-M-264182-1708, SAI-M-264184-1708) ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces dossiers, une expertise est requise afin de statuer sur les coûts de démolition de l'ancien incinérateur de la Ville et l'aménagement d'un espace d'entreposage sur le lot ;

ATTENDU QUE STGM Architecture (St-Gelais Montminy & Associés Architectes Inc.) est disponible pour la réalisation de cette étude, et prévoit un budget de 150 000 \$ pour la réalisation de l'expertise ;

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier en expropriation, une partie des frais de l'expertise pourraient être remboursés par le MTMD ;

ATTENDU QUE l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les expertises accordées dans le cadre d'un litige n'ont pas à faire l'objet d'une demande de soumissions publique.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le mandat d'effectuer une expertise sur l'ancien incinérateur de la Ville de Westmount, dans le cadre des dossiers SAI-M-179472-1012, SAI-M-181888-1103, SAI-M-264182-1708, SAI-M-264184-1708 soit accordé à STGM Architecture (St-Gelais Montminy & Associés Architectes Inc.) ;

QUE la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer tout document au nom de la Ville de Westmount à cette fin ;

QU'une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, soit autorisée pour la réalisation du mandat ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2477.

15. MODIFICATION D'UN CONTRAT – LOCATION ET TRANSPORT DE CONTENEURS (PUB-2023-051)

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le Conseil a octroyé un contrat pour la location et le transport de conteneurs pour divers types de matières résiduelles (PUB-2023-051) à PRO-JET A&A Division conteneur Inc. (résolution n° 2023-12-324) ;

ATTENDU QUE ce contrat a été octroyé pour une somme maximale de 66 398,06 \$, taxes incluses, pour l'année 2024, se basant sur une estimation de la quantité de matières résiduelles à transporter ;

ATTENDU QUE PRO-JET A&A Division conteneur Inc. a dû transporter davantage de matières résiduelles en 2024 que l'estimation réalisée au bordereau de soumission de l'appel d'offres PUB-2023-051 ;

ATTENDU QU'une somme additionnelle de 11 077,84 \$, taxes incluses, est requise au contrat.

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE le contrat accordé à PRO-JET A&A Division conteneur Inc. pour la location et le transport de conteneurs pour divers types de matières résiduelles (résolution n° 2023-12-324) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 77 475,90 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 11 077,84 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2475.

16. OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AU VICTORIA HALL

ATTENDU QUE le système d'éclairage de la scène au Victoria Hall a été installé il y a plus de quinze (15) ans et que plusieurs des composantes du système actuel sont défectueuses et/ou désuètes ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition du Groupe Teknison Inc. pour le remplacement de l'éclairage de scène du Centre communautaire Victoria Hall, pour une somme de 45 389,83 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE le Service des technologies de l'information (TI) recommande l'octroi du contrat au Groupe Teknison Inc. pour le montant de sa proposition.

PROPOSEUR

Conseillère Roux

APPUYEUR

QUE la Ville octroie le contrat pour le remplacement de l'éclairage de scène du Centre communautaire Victoria Hall au Groupe Teknison Inc., pour une somme maximale de 45 389,83 \$, taxes incluses ;

D'AUTORISER une dépense de 41 446,97 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2463.

17. OCTROI D'UN CONTRAT – SÉCURISATION DES ACTIFS ET ÉDIFICES DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à un renforcement de ses mesures de sécurité par l'ajout de lecteurs de cartes d'accès pour sécuriser ses édifices, sites critiques et actifs ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de *Allied Universal Technology Services* pour l'ajout de lecteurs de cartes, pour une somme de 89 496,54 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE le Service des technologies de l'information (TI) recommande l'octroi du contrat à *Allied Universal Technology Services*, pour le montant de sa proposition.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE la Ville octroie le contrat pour l'ajout de lecteurs de cartes à *Allied Universal Technology Services*, pour une somme maximale de 89 496,54 \$, taxes incluses ;

AUTORISER une dépense de 81 722,27 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2470.

18. RENOUELEMENT - ENTENTE DE SERVICE EN CYBERSÉCURITÉ 2025 - FMQS

ATTENDU QUE le 19 décembre 2022, le Conseil a confirmé l'octroi d'un contrat de services en cybersécurité accordé à FQM Services, coopérative de solidarité, par le Directeur général de l'époque (résolution n° 2022-12-233) ;

ATTENDU QUE cette entente a été renouvelée jusqu'au 20 novembre 2024 (résolution n° 2024-02-31) ;

ATTENDU QUE le Directeur du service des Technologiques de l'information numérique recommande le renouvellement du contrat de services en cybersécurité accordé à FQM Services, coopérative de solidarité, du 21 novembre 2024 au 20 novembre 2025.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

AUTORISER le renouvellement du contrat octroyé à FQM Services, coopérative de solidarité, pour des services en cybersécurité (résolutions n^{os} 2022-12-233 et 2024-02-31) pour la période du 21 novembre 2024 au 20 novembre 2025, pour une somme maximale de 121 382,74 \$, taxes incluses ;

AUTORISER une dépense de 110 838,62 \$ incluant le crédit de taxes, pour les fins de ce contrat ;

AUTORISER le Directeur du service des Technologiques de l'information numérique à signer au nom de la Ville de Westmount tout document pour la mise en oeuvre du renouvellement du contrat ;

IMPUTER la dépense relative au contrat conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2472.

19. OCTROI D'UN CONTRAT - ENTRETIEN ET SUPPORT DE LOGICIELS INFORMATIQUES

ATTENDU QUE plusieurs services de la Ville utilisent différents produits (logiciels, progiciels, applications) de la firme PG Solutions Inc. pour leurs activités courantes ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat à PG Solutions Inc. afin d'assurer le support et l'entretien des logiciels et progiciels utilisés par la Ville pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'octroyer le contrat sans passer par le processus d'appel d'offres puisqu'il vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE soit accordé un contrat d'entretien et de soutien à PG Solutions Inc. pour l'année 2025, pour une somme maximale de 120 411,02 \$, taxes incluses ;

QU'une somme de 109 951,31 \$, incluant le crédit de taxes, soit affectée au contrat ;

QUE les sommes soient affectées selon les informations financières indiquées au sommaire décisionnel n° 2024-2462.

20. AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSURANCES DE DOMMAGES ET RESPONSABILITÉ - BFL CANADA

ATTENDU QUE la Ville de Westmount est partie à l'entente du regroupement des municipalités de l'île de Montréal relativement à l'achat d'assurances de dommages et responsabilité ;

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le renouvellement des contrats d'assurances dommages et responsabilité avec BFL Canada risques et assurances Inc. (résolution n° 2024-03-54).

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le montant de 228 606 \$, taxes incluses, soit versé à BFL Canada risques et assurances Inc. pour la prime d'assurance de dommages (Bloc A) et les frais de courtage pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026 ;

QUE le montant de 491 432 \$, taxes incluses, soit versé à BFL Canada risques et assurances Inc. pour la prime d'assurance responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire (Bloc B) et les frais de courtage pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026 ;

QU'UNE dépense totale de 720 038 \$, taxes incluses, soit autorisée pour couvrir ces paiements, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2480 ;

QUE la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

21. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1627 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 3 009 000 \$ POUR LA RÉPARATION D'ESCALIERS PUBLICS

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre, à une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement n° 1627 intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 009 000 \$ pour la réparation d'escaliers publics*.

Le conseiller Shamie dépose et présente le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de permettre un emprunt et d'autoriser des dépenses jusqu'à 3 009 000 \$ afin d'effectuer la réparation d'escaliers publics.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

22. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1628 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 2 647 190 \$ POUR LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION

Le conseiller Shamie donne avis de motion de l'intention de soumettre, à une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement n° 1628 intitulé *Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 2 647 190\$ pour la réfection de bâtiments municipaux*.

Le conseiller Shamie dépose et présente le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de permettre un emprunt et d'autoriser des dépenses jusqu'à 2 647 190 \$ afin d'effectuer la réfection de bâtiments municipaux.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

23. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1629 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1575 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil et mises à la disposition du public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Peart donne avis de motion de l'intention de soumettre, à une séance ultérieure du Conseil municipal, le règlement n° 1629 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1575 constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme*.

Le conseiller Peart dépose et présente le projet dudit règlement.

24. ADOPTION - RÈGLEMENT 1623 VISANT À IMPOSER ET À PRÉLEVER UNE TAXE ET UNE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil et mises à la disposition du public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au *Règlement 1623 visant à imposer et à prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2025* a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil le 16 décembre 2024, et que le projet de règlement a été déposé à ce moment ;

ATTENDU QUE depuis cet avis de motion et le dépôt dudit projet, les changements suivants ont été apportés au règlement :

- Modification du taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels (article 3 d)) ;
- Corrections de nature cléricale ;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement 1623 a été remise aux membres du Conseil deux (2) jours avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présent déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE soit adopté le règlement n° 1623 intitulé *Règlement visant à imposer et à prélever une taxe et une compensation pour l'exercice financier 2025*.

25. ADOPTION - RÈGLEMENT 1624 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 18 238 400 \$ POUR DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil et mises à la disposition du public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au *Règlement 1624 décrétant une dépense et un emprunt de 18 238 400\$ pour divers travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts* a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil le 16 décembre 2024, et que le projet de règlement a été déposé à ce moment ;

ATTENDU QUE depuis cet avis de motion et le dépôt dudit projet, les changements suivants ont été apportés au règlement :

- Ajout des travaux d'égouts visés par la dépense et l'emprunt du règlement;
- Modification de l'article 5, afin que les intérêts et le remboursement en capital annuel de l'emprunt soient payés à même les revenus généraux de la Ville;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement 1624 a été remise aux membres du Conseil deux (2) jours avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présent déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE soit adopté le règlement n° 1624 intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 18 238 400 \$ pour divers travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts*.

26. AFFAIRES NOUVELLES

26.1. NOMINATION - CHEF DE DIVISION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil nomme par résolution les fonctionnaires et les employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la Ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le Conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de chef de division au Service des communications est devenu vacant suite à la nomination de M. Mugisha Rutishisha à titre de directeur du service ;

ATTENDU QUE le directeur adjoint des Ressources humaines recommande la nomination de Stacy Maignan au poste de cheffe de division du Service des communications à compter du 14 janvier 2025.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE Stacy Maignan soit nommée au poste de cheffe de division du Service des communications, grade 7, à compter du 14 janvier 2025, et conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2024-2481 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE Mme Maignan complète une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

26.2. SUBVENTION À DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF - ASSOCIATION DES MARCHANDS DU QUARTIER GREENE ET ASSOCIATION DES MARCHANDS DE WESTMOUNT DU VILLAGE VICTORIA

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut accorder une aide financière visant à promouvoir le bien-être de sa population ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount désire soutenir deux (2) organismes sans but lucratif créés en octobre 2018, soit l'Association des marchands du quartier Greene et l'Association des marchands de Westmount du Village Victoria ;

ATTENDU QUE ces Associations organisent des activités destinées à l'ensemble de la population de Westmount.

PROPOSEUR

Conseiller Aronson

APPUYEUR

QU'une subvention de 40 000 \$ soit approuvée en faveur de chacune des associations de marchands suivantes pour l'année financière 2025, soit l'Association des marchands du quartier Greene ainsi que l'Association des marchands de Westmount du Village Victoria, pour un montant total de 80 000 \$, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Avoir fourni leurs états financiers de la dernière année, soit l'année terminée en 2024 ;
- Avoir fourni une ventilation de l'affectation des fonds de la subvention ;

QUE la dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2489.

27. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

28. LEVÉE DE LA SÉANCE